



GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE L'AIDE ALIMENTAIRE





croix-rouge française



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Sommaire

Introduction

I- L'aide alimentaire : présentation

- Bref historique
- Les acteurs en 2010

II- Les différentes formes de d'aide

- Don financier
- Don par expertise
- Réponse à appels d'offres

III- Le don en nature

- Les conditions fiscales
- Les modalités de transport
- Les produits pouvant être donnés
 - Les règles en matière de qualité
 - Les règles en matière d'étiquetage
 - Le don de produit non-alimentaire
- Les règles en matière de responsabilité et en cas d'alerte sanitaire

IV- Les 7 règles d'or du don de produits aux associations caritatives

V- Qui contacter? Présentation des principales associations caritatives

- La Fédération des banques alimentaires
- Les restos du Cœur
- La Croix-Rouge
- Le secours populaire français
- L'association nationale des épiceries solidaires (ANDES)
- Le Secours Catholique
- Pacte 14

Ce guide a été rédigé par un groupe de travail conjoint de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), avec la participation de la Croix Rouge Française, la Fédération Française des Banques Alimentaires, les Restos du cœur, le Secours Populaire, et l'Association Nationale des Epicerie Sociales et Solidaires (ANDES).

Il a été adapté pour la Région Basse-Normandie par l'ANEA, avec les partenaires régionaux des organisations précitées.

Introduction

Ce guide est principalement destiné aux opérateurs économiques souhaitant contribuer à l'aide alimentaire. Ils y trouveront les différentes possibilités de dons qui s'offrent à eux, les interlocuteurs clefs, ainsi qu'un focus sur les principales étapes du don en nature, quels que soient les produits ou les volumes.

Ce guide vise à montrer aux dirigeants d'entreprises agro-alimentaires de la région que s'inscrire dans un processus de don n'est pas complexe lorsqu'on a les informations nécessaires. Cela permet non seulement à une entreprise de s'inscrire dans une démarche de solidarité, mais également dans bien des cas, d'optimiser ses coûts.

Les entreprises agroalimentaires et les distributeurs : contributeurs historiques de l'aide alimentaire française

Si les associations d'aide alimentaire ont plusieurs sources d'approvisionnement, ce guide s'intéresse particulièrement aux dons en provenance des entreprises agroalimentaires et des enseignes de distribution.

Même si les points communs sont nombreux, quelques problématiques diffèrent entre ces deux modes d'approvisionnement :

- Au niveau des **entreprises** et/ou de leurs **plateformes logistiques**, mais également au niveau des **entrepôts des enseignes**, les associations pourront s'approvisionner en un même type de produit, dans une quantité importante. A titre d'exemple, sur une plateforme logistique où, pour des raisons de changement de packaging ou de changement de recette, etc., des quantités importantes d'un produit peuvent s'avérer inaptes au circuit classique de consommation.

- A l'échelle d'un **magasin**, les quantités de produits sont généralement plus réduites, mais la gamme des produits donnés est plus diversifiée.

Pour les associations, ces deux sources d'approvisionnement sont complémentaires. Le recours à l'une ou l'autre dépend des besoins ponctuels constatés sur le terrain, des ancrages géographiques respectifs des donateurs et des bénéficiaires, des problématiques locales etc.

D'après les chiffres disponibles, les parts respectives de la distribution et des entreprises agroalimentaires dans l'approvisionnement des associations sont à peu près équivalentes, et ce depuis les années 1980. A titre d'exemple, pour les Banques alimentaires, distribution et industrie agroalimentaire contribuent chacune à hauteur de 29 % à l'approvisionnement global.

Pourquoi donner ?

L'opportunité de donner peut survenir dans diverses circonstances :

- Dans une entreprise, cela peut être la solution pour écouler un surplus lié à un changement de packaging, à un changement de recette, à des invendus, etc.
- Dans une enseigne, il intervient souvent lorsque les produits sont proches de la Date Limite de Consommation (DLC) ou de la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO).
- Il peut également se produire pour d'autres raisons (à l'occasion d'un changement de gamme).

Bien évidemment, de très nombreuses entreprises et enseignes pratiquent également le don alimentaire à titre spontané.

Par le don alimentaire, l'entreprise et ses salariés s'engagent dans une démarche solidaire, à travers un projet collectif qui peut être fédérateur au sein de l'entreprise.

De plus, donner s'avère moins coûteux que jeter/recycler/détruire/ou encore opérer un retour de marchandise. Le don en nature est donc la solution éthique qui permet d'optimiser ses stocks en écoulant les éventuels surplus, tout en faisant profiter ceux qui en ont besoin.

A tous ces aspects, il faut aussi ajouter un phénomène auquel sont confrontées les enseignes, et dans certains cas les entreprises alimentaires: le glanage des produits agroalimentaires après qu'ils aient été jetés. Le glanage, qui sera traité dans ce guide, pose des questions à la fois d'ordre éthique et techniques. Il doit constituer une incitation forte à donner les produits consommables non commercialisables plutôt qu'à les jeter.

L'objectif de ce guide est avant tout de montrer les avantages concrets que les entreprises peuvent trouver dans le don, afin de les encourager à s'engager davantage.

I. L'aide alimentaire : présentation

Bref historique

La prise de conscience des problèmes de famine dans le monde n'a eu lieu que très tard dans nos esprits. Ce n'est **qu'à partir des années 30**, après la première guerre mondiale, que des politiques de redistribution des excédents agricoles furent mises en place.

Mais c'est en 1941 que le Président américain Roosevelt mettait pour la première fois en place **une véritable organisation à l'échelle mondiale** ayant pour but d'assurer la paix, la justice sociale et économique dans le monde, et de supprimer les causes de famine et d'insécurité alimentaire chronique. Cette organisation allait bientôt devenir le **système des Nations Unies**.

En France, l'aide alimentaire provient aujourd'hui pour 40 % de l'aide publique, à travers le programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et le programme national d'aide alimentaire (PNAA) et pour 60 % de dons, émanant des particuliers et du secteur privé alimentaire.

L'aide alimentaire publique telle qu'elle existe aujourd'hui en France a été initiée en 1986 avec la mise en place du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD). Ce programme permettait de donner, à partir des surplus de la production agricole européenne, une certaine quantité de matières premières (viande, blé, riz, beurre...). Il a été géré par le seul ministère de l'Agriculture jusqu'en 2004, date à laquelle le gouvernement a souhaité que le ministère en charge de l'action sociale soit associé et a confié à la Direction Générale de l'Action Sociale, placée sous la tutelle du ministère du Travail, le dossier de l'aide alimentaire.

Parallèlement, en 2003, la Ministre en charge de la lutte contre les exclusions, notait que le premier programme national nutrition santé (PNNS 1) ne tenait pas compte des besoins spécifiques des populations recourant à l'aide alimentaire. Elle a donc lancé, avec le soutien de l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), le Programme Alimentation et Insertion (PAI) et commandait la première étude européenne portant sur l'état sanitaire et social des personnes recourant à l'aide alimentaire (étude ABENA).

Cette même année, afin de pallier l'absence de protéines animales européennes (fin des surplus carnés), le gouvernement chargeait la DGAS d'acheter ces produits ainsi que du poisson et des conserves de fruits et de légumes à hauteur de 10 millions d'euros, créant ainsi le Programme National d'Aide Alimentaire (PNAA).

En 2007, la flambée des prix et la baisse des surproductions a généré des difficultés d'approvisionnement, amenant la Commission Européenne à s'interroger sur le devenir du PEAD. Celui-ci est donc en cours de réforme.

Les acteurs en 2010

Afin de bien visualiser l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire et le rôle de chacun, une petite présentation s'impose.

Trois acteurs institutionnels : La commission européenne (PEAD), le ministère de l'agriculture et le ministère en charge de la lutte contre l'exclusion (PNAA). Ces derniers sont en charge d'assurer les financements nécessaires, ils élaborent les lois et les textes réglementaires relatifs à cela afin d'en assurer le bon déroulement.

FranceAgriMer a vu le jour en 2009, regroupant ainsi les offices agricoles (lait – viandes- céréales) Lié, à l'origine, aux surplus agricoles, France AGRIMER rachète les surplus (forme de troc) en cas d'absence de surplus il peut y avoir une allocation financière par la Communauté européenne.

Cette structure est chargée, grâce à l'enveloppe financière fournie par le PEAD, de procéder aux **appels d'offres** (cf « *Il-Les différentes formes de dons - Réponse à appel d'offre* ») permettant de fournir les associations en produits alimentaires en respectant des **critères de qualité et de prix**. Les marchandises sont livrées par les fournisseurs directement au niveau des structures bénéficiaires. C'est FranceAgriMer qui se charge du paiement des produits ainsi que du remboursement des frais de gestion des associations caritatives. Comme pour le PEAD, c'est cette structure qui gère également le budget alloué par le PNAA.

Quatre « têtes de réseaux associatives » désignées par le Gouvernement français (**Croix Rouge française, Fédération Française des Banques alimentaires, Secours populaire, Restos du Cœur**), auxquelles s'ajoutera l'**Association Nationale des Epicerie Solidaires (ANDES) en 2010**, assurent la distribution des produits mis à disposition par le PEAD et le PNAA. Au niveau local, de nombreuses autres associations sont approvisionnées par les têtes de réseau associatives, par les entreprises au travers des dons ou des achats à tarifs préférentiels.

Il faut souligner le fait que la plupart des animateurs qui gèrent ces structures sont des **bénévoles** qui fournissent d'importants efforts en s'impliquant dans l'animation des associations. Celles-ci rencontrent de grosses difficultés pour mobiliser les bénévoles.

Du côté économique, différents acteurs entrent en jeu, notamment tout au long de la filière agroalimentaire : producteurs, entreprises agroalimentaires, distributeurs, restaurateurs. Mais on trouve également des contributions du monde des transporteurs, des entreprises réfrigérantes, etc., qui apportent soit des produits soit une expertise.

Le secteur agroalimentaire (entreprises agroalimentaires et enseignes de distribution) participe à l'aide alimentaire depuis de nombreuses années. De très nombreuses entreprises, quelle que soit leur taille, ont noué des partenariats avec les associations.

La **distribution d'aliments** a lieu quotidiennement, **le plus souvent dans la discrétion et au niveau local**, aux côtés des structures d'aide présentes sur le terrain, et à proximité des sites de production et des plateformes logistiques. Il s'agit d'un phénomène difficile à chiffrer.

A ces acteurs de mise en œuvre s'associent **d'autres partenaires : partenaires institutionnels (ministère de la Santé, ministère des Finances, DRAAF), collectivités locales au travers des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), organisations professionnelles (FCD, association régionale des entreprises alimentaires, ...)**, qui apportent chacun leur aide et leur compétence.

II. Les différentes formes d'aide

A côté du don en nature qui fait l'objet de ce guide, il existe diverses possibilités de s'impliquer dans l'aide alimentaire :

- **Le don financier :** Le don financier, comme son nom l'indique, est le versement d'une certaine somme à une association, qui peut lui permettre d'investir dans du nouveau matériel mieux adapté et améliorer l'activité, ou encore acheter de la nourriture afin de compléter leurs approvisionnements.
Comme pour le don en nature, le don financier entraîne une réduction d'impôt selon la même base de calcul (cf partie III).
- **Don par expertise :** C'est ce que l'on appelle autrement, le « mécénat de compétences ». En apportant ces compétences techniques et professionnelles, l'entreprise apporte à l'association une aide en matière de conseil, de formation ...
Elle assure donc en conséquence, une partie des frais de gestion de l'association (contrôler et gérer la comptabilité de l'association par exemple).
- **Réponse à appel d'offre :** qui n'est pas une forme de don, fait cependant partie de l'univers de l'aide alimentaire. Ainsi, par la réponse aux appels d'offre, notamment ceux du PEAD, l'entreprise s'implique dans une forme spécifique de partenariat. Il faut rappeler que les approvisionnements des associations passent en grande partie par le PEAD. (cf. fiches de présentation du ministère sur le PEAD et le PNAA, en annexe à ce guide).

Chaque association fait part de ses besoins aux services de l'Etat et à **FranceAgriMer** dans le cadre de l'enveloppe financière qui lui est allouée. Concernant le PEAD, les appels sont communautaires, ce qui veut dire que tous les industriels de l'agroalimentaire européen peuvent y répondre.

En France, un avis d'information est tout d'abord publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les industriels peuvent donc ensuite demander le cahier des charges détaillé de ces appels d'offres à FranceAgriMer. (<http://www.e-marchespublics.com/>) .

Les Appels d'offres se font pour la plupart de novembre à Février. Pour la région Basse-Normandie, FranceAgriMer, s'est engagé à alerter l'ANEA des appels d'offres en ligne pour en informer rapidement les entreprises. Un lien sera mis en ligne sur le site de l'ANEA.

La réponse à appel d'offre se fait par **constitution d'un dossier administratif** contenant une proposition chiffrée sur le marché en question, dans un **délai de 52 jours** après publication de l'appel d'offre (délai qui peut être ramené de 22 à 36 jours si un avis de pré-information a été publié 6 à 12 mois avant l'avis définitif)

La commission de passation des marchés publics prend alors sa décision.

L'attribution du marché est faite s en fonction de certains critères bien précis: la qualité nutritionnelle des produits, la qualité organoleptique (test de dégustation) et le prix proposé.

III. Le don en nature

Que ce soit au niveau d'une enseigne ou d'une entreprise, le don en nature requiert un certain travail de gestion. Il est donc recommandé de nommer un responsable « don alimentaire » dans chaque point de vente ou chaque entreprise.

Le tri des produits doit être fait par l'entreprise ou l'enseigne, dans les conditions d'hygiène et de sécurité des aliments conformes à la réglementation en vigueur, avant le ramassage par l'association.

Pour assurer la traçabilité, mais aussi le suivi (en termes de volume ou de poids notamment) indispensable à la défiscalisation, il est préférable que les donateurs effectuent une pesée et un scannage des produits. L'association réceptrice effectue aussi une pesée.

L'association assure un contact régulier avec les donateurs, se tient à leur disposition pour toute information sur son fonctionnement interne et se rend disponible, autant que faire se peut, pour faire un point sur le partenariat.

Elle fournit à l'enseigne/ l'entreprise un bilan d'activités annuel. Ce bilan d'activité peut simplement consister en une réunion annuelle de concertation et d'échanges.

Quelles sont les conditions fiscales des dons en nature ?

Comme pour les dons financiers, les entreprises assujetties à l'impôt sur les revenus et à l'impôt sur les sociétés qui font des dons en nature peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur à hauteur de 60% des dons et dans la limite de 5/1000 de leur chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur cinq exercices (cf. article 238 bis du Code Général des Impôts).

Attention, en cas de don en nature, ce n'est pas à l'association qu'il revient de valoriser le don (montant en euro). Cette dernière ne s'engagera que sur la nature et la quantité (poids ou volume selon les cas) des produits donnés. C'est au donateur (entreprise, enseigne) de valoriser le don (montant en euros), sous la forme d'une déclaration. Les dons sont estimés à leur valeur en stock.

Il est indispensable que l'association signe pour chaque don un document préparé par l'entreprise donatrice certifiant la nature des produits et la quantité remise sous forme de **bon de sortie**. Ce bon de sortie sera émis en double, l'un restant en magasin ou dans l'entreprise, l'autre suivant la marchandise.

Procédure de rescrit : Il est vivement conseillé aux entreprises donatrices de faire annuellement une convention de dons avec les associations bénéficiaires, comportant le type de produits ainsi que la valeur annuelle des dons calculée sur le PRI. Le cadencement et les méthodes de livraison seront déterminés. Il est aussi conseillé de le tenir à disposition des services fiscaux.

Ceci permet d'éviter la plupart du temps la remise en question fiscale de la valeur des dons dès lors que ces derniers sont de qualité saine, loyale et marchande.

Les bons de sortie signés par les bénéficiaires et les donataires, qui mentionnent le produit et la quantité, constituent le justificatif pour la défiscalisation.

Quelles sont les modalités de transport possibles ?

Donateurs et associations se mettent d'accord sur la date, l'heure et le lieu du retrait des produits, ainsi que sur les modalités de transport.

Le choix du mode d'acheminement des produits dépendra en grande partie des circonstances du don : lieu et distance entre donateur et bénéficiaire, volumes concernés, etc.

Si l'entreprise prend le transport à sa charge, elle doit savoir qu'elle peut également obtenir une réduction d'impôt de 60%. L'article 238 bis du Code général des impôts s'applique en effet également lorsque l'entreprise assure la **livraison et le stockage** de denrées alimentaires faisant l'objet de don, en considérant cette opération de livraison ou de stockage comme un don.

A noter : cette réduction d'impôt peut être proratisée, en appliquant au coût de transport ou de stockage, le rapport entre la quantité des denrées données et la quantité maximum que peut accueillir le camion ou l'entrepôt.

Règles d'hygiène dans l'acheminement des produits :

Ce sont les règles d'hygiène des circuits classiques de consommation qui s'appliquent selon la nature des produits. Il faut noter à cet égard l'effort des associations pour appliquer le plus strictement possible les règles d'hygiène, tout en les adaptant aux contraintes de terrain.

L'association s'engage à transporter, stocker, manipuler et mettre à disposition les produits dans des conditions appropriées.

Elle informe les bénéficiaires des dons des conditions de conservation et d'utilisation nécessaires exigées par la nature du produit et, si c'est le cas de la proximité de la date limite de consommation. Elle laisse à disposition des bénéficiaires les informations utiles à la conservation et à la consommation du produit.

L'enseigne ou l'entreprise peut refuser les enlèvements non-conformes aux conditions d'hygiène nécessaires. Elle doit argumenter son refus.

Quels produits peuvent être donnés?

➤ Conditions de qualité

Les associations sont évidemment demandeuses de la plus grande diversité possible de produits, pour répondre aux besoins et assurer une distribution équilibrée d'un point de vue nutritionnel. Chaque magasin ou entreprise donne des produits différenciés, en fonction de ses procédures internes et de l'existence d'un réseau structuré et spécialisé au niveau local des associations.

- **Tous les produits alimentaires frais surgelés ou secs peuvent être donnés**, à certaines exceptions près. Les boissons alcoolisées (au moins 1,2 degré d'alcool) ne doivent pas être données.

- Il y a toutefois des produits dits « à risque » qui impliquent des précautions particulières. Ce sont des produits sensibles, qui déjà dans le circuit classique de consommation exigent des mesures de maîtrise de la qualité sanitaire très strictes.

Dans les enseignes, il s'agit notamment de certains produits non préemballés maniés au sein du magasin, dont le traitement est très strictement encadré :

- Pâtisseries fraîches à base de crème pâtissière, crème chantilly
- Coquillages, crustacés et huîtres
- Produits de poissonneries (hors surgelés)
- Viandes non préemballées
- Abats préemballés ou non
- Farces et produits farcis préemballés ou non
- Produits frais détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal.

Il est conseillé de ne pas donner ces produits. Toutefois, dans le cadre de circuits de distribution particuliers ou de conditions spéciales, il appartient aux acteurs (entreprises et associations) de prendre la responsabilité du don de ces produits.

- **Ne peuvent être donnés** aux associations des produits ayant une **Date Limite de Consommation (DLC)** dépassée. Pour tenir compte des délais logistiques, il est préférable de respecter un **délai de 72h** (et dans tous les cas ce délai **ne doit pas être inférieur à 48h**).

Dans la pratique, le pragmatisme et le bon sens s'imposent : les délais pourront en effet être réduits si la quantité de produits est limitée et qu'elle est destinée à une zone géographique circonscrite.

Dans le cas des **Dates Limite d'Utilisation Optimale (DLUO)**, les règles peuvent être plus souples que dans le circuit de commercialisation. Il faut traiter la problématique des DLUO au cas par cas en fonction de l'association.

L'association vérifie l'état et l'aspect des produits et se réserve le droit de refuser certains produits. Concernant les aspects d'hygiène, les associations pourront se référer au guide de bonnes pratiques, qu'elles sont en train d'élaborer avec la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture.

Les motifs de refus sont divers. Ils peuvent être des refus « de principe », mais également de type ponctuel (par exemple : une absence momentanée de besoin sur un certain type de produit, produit à température non conforme au moment de l'enlèvement, etc.). Dans tous les cas, les refus doivent être expliqués aux donateurs.

Les produits destinés à être donnés sont conservés dans un lieu de stockage adapté, clairement différencié de celui dédié aux produits périmés. Il doit respecter les conditions de température identiques à celles de leur stockage habituel, jusqu'à leur ramassage par l'association, ou leur acheminement dans les locaux de l'association si le transport est assuré par le donateur. Il faut notamment veiller à préserver la chaîne du froid.

➤ Conditions d'étiquetage

Les produits ne doivent pas être étiquetés exclusivement dans une langue étrangère, car cela poserait des problèmes de santé publique, notamment risque d'allergies etc.

Si les produits étiquetés en langue étrangère sont traduits pour ce qui touche les mentions obligatoires, à savoir la dénomination du produit (ex : soupe, yogourt etc.) et sa composition, y compris les allergènes, cela suffit pour pouvoir les donner. La date (DLC ou DLUO) doit aussi être compréhensible.

La réglementation admet le don à une association de produits présentant un défaut d'étiquetage **ne remettant pas en cause le caractère consommable du produit** ou une absence d'étiquetage à une association, à condition que le don porte sur des produits uniquement destinés à être préparés ou transformés, et que les informations relatives à ces produits soient transmises à ladite association ou CCAS/CIAS (l'entreprise donatrice qui se trouve dans cette situation doit par conséquent s'orienter vers des associations qui préparent des repas).

➤ Le don de produit non-alimentaire

Les dons peuvent porter sur des produits alimentaires comme non alimentaires. Les produits non alimentaires peuvent servir directement aux associations, par exemple :

- Matériels, neufs ou à remplacer (informatique, réfrigérateurs, containers,...)
- Véhicules
- Financement de carburant sur une durée à définir

Il peut également s'agir de produits à destination des démunis, notamment des produits d'hygiène, ou encore des jouets. Dans ce dernier cas, il faut rappeler que les produits non-alimentaires peuvent aussi comporter certains risques (risque d'ingestion de petits objets par les enfants, par exemple). **Des précautions doivent donc être prises. Un produit non-alimentaire doit toujours être accompagné de sa notice d'utilisation.**

Quelles sont les règles applicables en matière de responsabilité ?

En principe, l'entreprise ou l'enseigne n'est responsable de son produit que tant qu'il reste sous son contrôle. Dès lors qu'elle a collecté les produits, l'association prend ces derniers sous son entière responsabilité jusqu'à leur remise aux associations locales ou aux personnes bénéficiaires, selon son organisation.

Pour être donné, le produit doit être identifiable. Les entreprises et les enseignes doivent permettre sa traçabilité en fournissant aux associations bénéficiaires un « bon de sortie » listant les produits donnés à une date précise. L'association doit donc assurer une traçabilité minimale, en faisant apparaître par exemple la DLC ou DLUO, les nom et adresse du magasin ou du fournisseur.

En cas d'**alerte sanitaire**, l'enseigne ou l'entreprise reste en revanche responsable (selon le règlement CE N°178/2002), même si le produit est déjà parti dans les associations.

Le magasin ou l'entreprise doit :

- De transmettre systématiquement à l'association (par téléphone puis confirmation par fax ou mail), tous les messages de retrait/rappel qui concernent les produits susceptibles d'avoir été donné,
- D'archiver l'élément de la preuve de la transmission (fax par exemple) pendant 3 ans + l'année en cours

En ce qui concerne la traçabilité des dons alimentaires, l'association doit être capable de gérer les procédures de retraits ou rappels.

Cela implique notamment de:

- Communiquer un numéro de téléphone, fax ou mail au magasin/entreprise
- Communiquer le nom et qualité d'une personne compétente pour traiter cette information
- S'engager à traiter l'information transmise par le magasin/entreprise et à pratiquer le retrait ou rappel des produits s'il y a lieu, (= faire en sorte que les associations aient les moyens de traiter un problème sanitaire éventuel)
- Prévenir le magasin de tout changement pouvant freiner la transmission de l'information (modification de l'interlocuteur, numéro de téléphone, fax, E-mail...)

IV. Les 7 règles d'or du don de produits aux associations caritatives

1. Il est préférable de **formaliser les partenariats** de dons par la signature d'une convention entre le donateur et l'association.
2. Le magasin ou l'entreprise et l'association désignent chacun un **interlocuteur responsable** de superviser et d'organiser la procédure du don.
3. Le magasin ou l'entreprise et l'association **respectent les conditions** d'hygiène et de sécurité des aliments aux stades du stockage, du transport, de la manutention et de la mise à disposition du bénéficiaire, en se référant au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) en cours d'élaboration.
4. L'association s'engage à **signer un bon de sortie** préparé par le donateur comportant les éléments d'enlèvement (**nature des produits, quantité, poids, volume**) et si possible les éléments de traçabilité. Ce bon de sortie est indispensable à plusieurs titres :
 - Il est utilisé par le donateur pour valoriser le don sur le plan fiscal. Il n'appartient pas à l'association de s'engager ou de valider la valeur du don.
 - Il doit aussi permettre d'assurer la traçabilité. Il doit donc être conservé par l'association et le magasin ou l'entreprise. Il est notamment utilisé en cas d'alerte sanitaire.
 - Il constitue également une attestation du transfert de propriété.
5. Le don doit respecter un certain nombre de **règle de sécurité et de traçabilité**.

a. Produits alimentaires

Tous les produits alimentaires frais surgelés ou secs peuvent être donnés, à certaines exceptions près. Voir liste des produits « à risque » p 16). Pour être donné, le produit doit être identifiable. L'association doit donc assurer sa traçabilité minimale.

Pour tenir compte des délais logistiques, il est préférable de respecter un délai de 72h et dans tous les cas ce délai ne doit pas être inférieur à 48h.

b. Produits non alimentaires :

Seuls les produits non-alimentaires dans leur emballage d'origine peuvent être donnés.

L'étiquetage doit être toujours lisible pour que les précautions d'emploi puissent être parfaitement lues.

Les produits composés de plusieurs pièces doivent être complets. Les notices d'emploi doivent être présentées.

Dans tous les cas un produit non-alimentaire doit au minimum être accompagné de sa notice.

6. L'association justifiera à la signature de la convention (cf. point 1.) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité, notamment à la distribution, et à la nature des produits objets de la convention.
7. Le directeur du magasin ou de l'entreprise et le directeur ou le président de la structure bénéficiaire s'efforcent de **se rencontrer sur une base annuelle** pour faire le point et proposer des pistes d'amélioration. Ce bilan se fera de préférence au siège de l'association.

V - Le cas particulier de la pratique du glanage

Les enseignes, mais également dans certains cas les entreprises agroalimentaires, sont confrontées à un nouveau phénomène : le glanage des produits agroalimentaires ayant été jetés.

Le glanage n'est pas une forme de don. Les produits récupérés par les populations les plus démunies sont en effet gérés comme des déchets par les entreprises et peuvent être dangereux. Le développement du glanage montre qu'il est important de tout mettre en œuvre pour éviter au maximum de jeter des produits alimentaires. Cela demande notamment une organisation car il est interdit de donner des produits à DLC dépassée.

D'un point de vue moral, on ne peut recommander de détruire des produits qui pourraient être encore consommables. Cependant, ces produits destinés à être mis à la poubelle peuvent s'avérer dangereux. En effet, le distributeur qui les a retirés du rayon pour des raisons commerciales (ou défauts de fabrication ou d'emballage, ou toute autre raison) ne prend aucune précaution particulière quant à leur maintien à température ou leur salubrité. Ces produits peuvent donc avoir été en contact avec des souillures, avoir perdu l'herméticité de leur emballage, avoir subi une rupture de la chaîne du froid, etc. Toutes ces détériorations peuvent rendre le produit impropre à la consommation.

De plus, la réglementation prévoit une destruction pour les sous-produits animaux (règlement (CE) n° 1774/2002).

Il y a donc une impossibilité juridique à « autoriser » le glanage, tout du moins à le rendre possible en ne détruisant pas les produits.

Cette réglementation n'est valable que pour les produits d'origine animale. Néanmoins, dans la pratique, les magasins ne trient pas ces déchets, les produits d'autres origines sont donc susceptibles d'être souillés par des produits d'origine animale, ce qui peut les rendre impropres à la consommation.

Compte tenu des risques encourus, il est préférable de placer les poubelles à un emplacement difficilement accessible aux personnes extérieures à l'établissement.

Il convient donc d'orienter les plus démunies vers les associations afin qu'ils n'aient pas recours au glanage. Une possibilité pour les magasins pratiquant le don serait donc d'apposer des autocollants sur les poubelles portant le message suivant :

Les produits contenus dans cette poubelle sont susceptibles d'être souillés et impropres à la consommation.

Ce magasin donne des produits consommables à :

Association XXX

Centre de distribution le plus proche : XXXX

Dirigez-vous vers cette association, vous pourrez y trouver des produits sains !

ANNEXES

courriers sur la réduction d'impôts



08 LAJ 477

LE MINISTRE

Paris, le - 3 OCT. 2008

Nos réf. 705 CAB GL

*edvic. de - lestrange @
cabinet - finances - bur - f1*

Madame le Ministre, *chère Christine,*

Vous avez souhaité connaître les conditions dans lesquelles les dons de produits alimentaires réalisés par certaines entreprises au profit d'associations intervenant pour l'aide alimentaire en faveur des plus démunis pouvaient être éligibles au régime fiscal du mécénat.

Selon les dispositions du code général des impôts, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, les versements, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,.

L'instruction fiscale 4 H-5-04 du 13 juillet 2004 précise que les versements peuvent être effectués en numéraire et en nature.

Ainsi, lorsque la contribution des entreprises prend la forme de produits alimentaires commercialisables, les dons peuvent être estimés à leur valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock et ouvrir droit à la réduction d'impôt précitée pour le montant correspondant.

En revanche, lorsque la contribution des entreprises prend la forme d'une mise à disposition de produits qui, d'une manière générale, ne sont plus susceptibles d'être commercialisés dans les circuits habituels de distribution, les biens donnés ne peuvent plus être estimés à leur valeur en stock, puisqu'ils ne font plus partie du stock de l'entreprise qui les remet à l'association. Cette mise à disposition n'ouvre alors pas droit au bénéfice de la réduction d'impôt. Toutefois, dans l'hypothèse où les entreprises donatrices assureraient elles-mêmes la livraison des denrées faisant l'objet de leur contribution aux associations, l'opération serait susceptible d'être regardée comme un don au sens de l'article 238 bis du CGI. En effet, le don pourrait alors être valorisé à hauteur des frais de transport pris en charge par les entreprises.

.../...

Madame Christine BOUTIN
Ministre du logement et de la ville
Hôtel de Castries
72, rue de Varenne
75007 PARIS


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
139, rue de Bercy - Télédéc 146 - 75572 Paris Cedex 12

En conséquence, si, le jour du don, les produits alimentaires donnés peuvent toujours être commercialisés dans les circuits habituels de distribution et figurent toujours dans les stocks de l'entreprise, ils peuvent être estimés à leur valeur en stock et ouvrir droit à la réduction d'impôt de 40 %.

60

Bien entendu, le montant résultant de l'évaluation des biens donnés doit être réintégré extra-comptablement sur l'imprimé n° 2058-A de la liasse fiscale, les versements effectués n'étant, en effet, pas déductibles du résultat fiscal.

J'invite vos services à contacter M. Christophe Bonnard, Conseiller fiscal à mon cabinet (01 53 18 40 70), qui pourra le cas échéant répondre à leurs interrogations.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de mes respectueux hommages.

amities



Eric WOERTH



LE MINISTRE

Paris, le 20 JAN 2009

Nos réf. : 705 CAB GL
Vos réf. : CAB/CC/JG 08LAD477

Madame le Ministre,

Par courrier en date du 3 octobre 2008, je vous informais des dispositions relatives à la valorisation des dons sous forme de denrées alimentaires pour l'application du régime du mécénat prévu à l'article 238 bis du code général des impôts (CGI).

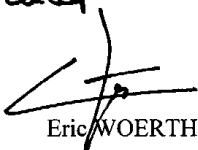
Vous souhaitez obtenir des précisions sur la méthode de valorisation des prestations de transport et de stockage.

Dans l'hypothèse où une entreprise assurerait la livraison et le stockage des denrées alimentaires faisant l'objet d'un don, par elle-même ou une autre entreprise, à une association, l'opération de transport ou de stockage pourrait également être qualifiée comme un don au sens de l'article 238 bis du CGI.

La valorisation de cette prestation correspondrait alors au coût du transport ou du stockage des seules denrées qui font l'objet du don.

Dans ces conditions, je vous confirme que si le volume et le poids des biens ne nécessitent pas d'affréter un camion entier ou d'utiliser la totalité d'un entrepôt, la réduction d'impôt peut être calculée en appliquant aux frais de transport ou de stockage le rapport entre la quantité, exprimée par exemple en volume ou en poids, des denrées données, et la quantité maximale que peut accueillir le camion ou l'entrepôt.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Eric Woerth

Eric WOERTH

Madame Christine BOUTIN
Ministre du Logement
Hôtel de Castries
72, rue de Varenne
75007 PARIS


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

139, rue de Bercy - Télédéc 146 - 75572 Paris Cedex 12



V- Les principales Associations caritatives présentes en BASSE NORMANDIE



La Fédération des banques alimentaires

Les 79 banques alimentaires présentes en France se concentrent sur l'aide alimentaire. En partenariat avec le monde économique (industriels, distributeurs et collectivités) et les 4900 associations environ, ayant signé une convention de partenariats avec elles. Etant géré par la bonne volonté du bénévolat, leurs frais de fonctionnement sont limités et elles sont prises en charge financièrement ou matériellement par des entreprises ou collectivités partenaires .

Pour s'approvisionner, elles prospectent, collectent, trient, transportent et stockent les denrées, avant de les redistribuer vers les associations. Elles dispensent aussi des formations à leurs bénévoles et à ceux des partenaires, dans le domaine du respect de l'hygiène et de la sécurité.

Elles évaluent et s'efforcent d'améliorer les apports nutritionnels des produits distribués en mettant en avant l'importance d'une nourriture variée et équilibrée, à travers la mise en place d'ateliers cuisine par exemple.

Approvisionnement : Dons en nature exclusivement (principe de gratuité) et produits issus du PEAD/PNAA. et la ramasse quotidienne auprès des grandes et moyennes surfaces et entreprises agroalimentaires.

Présence géographique : 79 banques alimentaires d'approvisionnement pour les 4980 associations partenaires.

Qui contacter ?

- | | |
|--|---|
| - Alain Bernard
(Approvisionnement) | <u>Mail</u> : alainbernard@banquealimentaire.org
<u>Tel</u> : 01 49 08 04 70
<u>Site internet</u> : http://www.banquealimentaire.org |
| - Alain Favre (Calvados) | <u>Tél</u> : 02 31 83 55 30
<u>Mail</u> : banqualim14@wanadoo.fr |
| - Annick Grandin (Manche) | <u>Tél</u> : 02 33 77 60 60
<u>Mail</u> : ba500@banquealimentaire.org |
| - Jean Louis Troucellier (Orne) | <u>Tél</u> : 02 33 27 28 56
<u>Mail</u> : ba610@banquealimentaire.org |

Les Restos du Cœur

Dès la première campagne durant l'hiver 1985/1986, les Restos du Cœur réussissaient l'exploit de distribuer 8,5 millions de repas. Lors de la dernière campagne, le nombre de repas servis a atteint le palier symbolique de 100 millions, soit au total, plus d'un milliard de repas distribués depuis sa création 25 ans plus tôt !

Depuis, les problèmes de malnutrition les plus importants ont sans doute presque disparu en France, mais la pauvreté est toujours présente et se manifeste de nombreuses façons : contrats précaires, « minimum vieillesse » pour les retraités ... etc. C'est donc au-delà de l'aide alimentaire que les Restos du Cœur ont vite étendu leurs actions en s'impliquant dans l'aide à la personne et à l'insertion.

Approvisionnement : Dons en nature, produits du PEAD/PNAA, achats en gros.

Présence géographique : 117 associations départementales, 103 entrepôts départementaux, 2000 centres de distribution.

Qui contacter ?

- | | |
|--|--|
| - <u>Antenne Départementale du Calvados</u> : | <u>Adresse</u> : 48, rue Gaston Lamy. 14120 MONDEVILLE |
| Martine Prevost | <u>Mail</u> : ad14.siege@restosducoeur.org |
| | <u>Mail</u> : ad14.entrepot@restosducoeur.org |
| | <u>Tel</u> : 02 31 35 50 90 / 06 09 75 58 03 |
| | <u>Fax</u> : 02 31 35 50 92 |
| - <u>Antenne Départemental de la Manche</u> : | <u>Adresse</u> : 157, rue Jean Boucard. 50000 SAINT-LÔ |
| Michel Bézard | <u>Mail</u> : 50p1.restosducoeur@wanadoo.fr |
| | <u>Tel/Fax</u> : 02 33 06 00 02 |
| - <u>Antenne Départementale de l'Orne</u> : | <u>Adresse</u> : 31, rue Anatole France. 61000 ALENCON |
| Gisèle Launay | <u>Mail</u> : ad61.siege@restosducoeur.org |
| | <u>Tel</u> : 02 33 28 43 69 |

[Site internet : <http://www.restosducoeur.org/>]

(Vous pouvez retrouver en annexe page 29 l'accessibilité au différentes antennes ainsi que les villes de Basse Normandie où sont situées les antennes)

La Croix Rouge française

La Croix Rouge française est une association fondée en 1864 et qui représente un idéal humaniste en essayant de prévenir et apaiser les souffrances des personnes vivant dans la précarité et fragilisées par la déshumanisation grandissante au sein notre société.

Cette association ne concentre donc pas ses activités sur l'aide alimentaire, son champ d'activité se décline en 5 domaines d'intervention qui sont urgence et secourisme (4000 bénévoles forment 1 million de personnes chaque année), action sociale (centré sur l'aide alimentaire), santé et aide à l'autonomie (288 structures sanitaires et médico-sociales), formation (19 instituts régionaux et 17000 professionnels formés chaque année) et action internationale (78 programmes d'action dans 34 pays différents).

Approvisionnement : Dons en nature, dons financiers, produits issus du PEAD/PNAA.

Présence géographique : 22 délégations régionales et 100 délégations départementales, 1045 délégations locales dont 650 s'occupent d'aide alimentaire.

Qui contacter ?

Délégation régionale de Basse Normandie :

Adresse : 44 bis Boulevard du Maréchal LYAUTEY, 14000 Caen.

Tel : 02 31 82 59 43 Fax : 02 31 82 54 01

[Site internet : <http://www.croix-rouge.fr/>]

(Vous pouvez retrouver en annexe page 30 et 31 les informations concernant les délégations locales des trois départements bas-normands)

Le Secours Populaire

Le Secours Populaire a vu le jour en 1945 dans le but de venir en aide aux personnes défavorisées, victimes de catastrophes et de lutter contre l'exclusion en générale, tant au niveau mondial que national. Son organisation en fédérations départementales et comités locaux lui permet d'agir de façon autonome et décentralisée.

Les permanences d'accueil essaient de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes défavorisées tout en favorisant leur participation. C'est l'aide alimentaire et vestimentaire qui sont le plus prisés, mais le Secours Populaire va plus loin en s'impliquant dans la recherche de logement, le soutien juridique, l'aide d'urgence due à des impayés...

Une année du Secours Populaire s'articule autour de différentes campagnes de solidarité. L'hiver, l'effort est porté sur la campagne du « Père Noël Vert » ; tandis que l'été, le but est de faire partir les plus jeunes en vacances.

Approvisionnement : Dons financiers affectés à l'achat de denrées alimentaires, collecte auprès des particuliers, dons en nature, produits issus du PEAD/PNAA.

Présence géographique (En France et International) : 96 fédérations départementales, 611 comités locaux, 1232 permanences d'accueil et de solidarité.

Qui contacter ?

- Niveau régional : **Annick Wuillot** (Animatrice Précarité)
Tel: 02 31 06 22 50
- Niveau national : **Christian Causse** (Directeur Logistique)
Tel: 01 44 78 21 80
Mail: christian.causse@secourspopulaire.fr

Site internet : <http://www.spf14.org> (Fédération du Calvados)
<http://www.secourspopulaire.fr/>

[Vous pouvez aussi vous référer à l'annuaire page 28 regroupant les fédérations, comités et antennes du secours populaire de la région bas-normande.]

L'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires **(A.N.D.E.S.)**

L'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (A.N.D.E.S.) est un des acteurs importants des réseaux d'aide alimentaire français. Elle soutient la création, le développement et l'approvisionnement des épiceries solidaires, associations caritatives qui proposent, en libre service, des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité, en échange d'une faible participation financière (20% en moyenne du prix public).

Au-delà de l'aide matérielle fournie, les épiceries solidaires sont des lieux de sociabilité et d'échange, qui contribuent à une reconstruction et une réinsertion durables des personnes.

L'A.N.D.E.S développe depuis 2008 un dispositif spécifique d'accessibilité des fruits et légumes auprès des personnes en situation de précarité, en lien avec les Marchés d'Intérêt Nationaux et l'ensemble des associations caritatives des régions où elle est implantée.

Afin d'améliorer l'accès des personnes précaires à une bonne alimentation tout en favorisant l'insertion professionnelle dans les métiers agricoles, l'A.N.D.E.S crée en 2010 un chantier d'insertion **de maraîchage biologique à Saint-Maurice-lès-Charencey dans l'Orne**. Les légumes ainsi produits seront mis à disposition des associations d'aide alimentaire locales et nationales.

Qui contacter ?

- **Gauthier Hauchart** (responsable du pôle Logistique et Insertion par l'Activité Economique) :

Mail : gauthier@epiceries-solidaires.org

Tel : 06 99 44 84 84

- **Agathe Cousin** (Chargée de Mission Partenariats et Evènements) :

Mail : agathe.cousin@epiceries-solidaires.org

Tel : 01 44 24 09 30

Site internet : <http://www.epiceries-solidaires.org/approvisionnement.shtml>

Le Secours Catholique

Fondé en 1946, le Secours Catholique français gère un budget annuel qui tourne autour des 130 millions d'euros et fédère environ 65 000 bénévoles. Il base ses valeurs sur les fondements de l'évangile et tente de promouvoir la justice sociale dans le monde en invitant un maximum de personnes à rencontrer les gens dans le besoin, les écouter, et s'associer afin de construire une société plus fraternelle, et surtout juste.

Le bénévolat est le fondement même de la société, permettant ainsi de faire rayonner la charité et d'éveiller à la solidarité. Ils participent à de nombreuses actions comme l'accompagnement scolaire, l'organisation de vacances, l'aide aux personnes sans domicile et encore sur bien d'autres domaines qui font la force du Secours catholique.

Approvisionnement : Dons en nature (pour moitié environ), dons financiers, subventions publiques.

Présence géographique : 95 délégations diocésaines¹, 3900 équipes locales.

Qui contacter ?

Comité diocésain de la Manche : Michel Laurent

Adresse : 35 rue de l'Ecluse Chette, BP 317, 50203 Coutances Cedex

Tel : 02 33 45 02 09 Fax : 02 33 45 15 58

Mail : sc-coutances@secours-catholique.org

Comité diocésain du Calvados : Nathalie MARAIS LEJAMTEL

Adresse : 57 Avenue de la Libération, 14000 Caen

Tel : 02 31 46 92 70 Fax : 02 31 46 92 71

Mail : sc.ornecalvados@secours-catholique.org

Comité diocésain de l'Orne :

Adresse : Rue de Gatel, 61250 Valframbert

Tel : 02 33 26 02 80 Fax : 02 33 32 95 35

2 Rue Augustin Gavin, Vimoutiers - 02 33 39 90 84

[Site internet : www.secours-catholique.org]

1 : Un diocèse est un territoire placé sous la responsabilité et le contrôle d'un évêque. Il coïncide à peu près, à nos départements d'aujourd'hui.

Pacte 14

L'association Pacte 14, créée en décembre 2000, est une épicerie sociale qui fournit des denrées alimentaires et des produits d'hygiène aux personnes en difficultés. Ces-dernières participent à hauteur de 20% du prix des produits, sauf pour la viande (10%). Seuls les produits issus de l'aide de la communauté européenne sont distribués gratuitement.

L'épicerie fonctionne sur le mode normal d'une supérette de quartier, les familles se servent elles-mêmes dans le magasin, ils choisissent ainsi les produits qu'elles souhaitent selon leurs besoins et la disponibilité des produits. Un budget spécifique est alloué à chaque famille (selon le niveau de précarité)

Boutique à Mondeville, 15 allée des poètes,
quartier Charlotte Corday.

Horaire d'ouverture :

Le mardi et le vendredi après-midi de 15h00 à 18h00.

Approvisionnements : Dons en nature (Carrefour), banque alimentaire, achat en gros si besoin.

Qui contacter ?

Tel : 02 31 84 81 88

Mail : - Jean-Marie Henry (président) : j2ma@numericable.fr

- Josiane Nivet : josiane.nivet@wanadoo.fr

Antennes et comités du SPF en Basse Normandie

Calvados (14)

La fédération du Calvados
6, bis impasse du Mont Coco
14000 **CAEN**
Tél: 02 31 06 22 50
Fax: 02 31 06 08 14
Email: contact@spf14.org
URL: www.spf14.org

Le Comité de Vire
Rés. Léonard Gilles, Bât. M
14500 **VIRE**
Tél: 06 75 86 11 00
Ouvert: 1 & 3 mercredi 14h- 16h30

L'Antenne de Merville
Franceville Mairie
14180 **MERVILLE**
Tél: 02 31 24 21 83

L'Antenne de Moul
Maison des associations
14370 **MOULT**
Ouvert: 1 mardi sur 2 14h-16h

Le Comité de Fleury
18 bis, rue François Miterrand
14123 **FLEURY SUR ORNE**
Tél: 02 31 34 65 77
Ouvert: le lundi 14h-17h30
Le vendredi 9h30-11h30

Le Comité d'Hérouville St-Clair
1018 Grand Parc
14200 **HEROUILLE ST CLAIR**
Tél: 02 31 44 00 39
Ouvert: le mardi 9h-17h
Mercredi & vendredi 14h-17h

L'Antenne de Grandcamp Maisy
Place de la République
14450 **GRANDCAMP**
Tél: 06 75 86 08 92
Ouvert: 1^{er} & 3^e lundi 14h-16h

L'antenne de Pont d'Ouilly
Salle des fêtes
14690 **PONT D'OUILLY**
Ouvert: 1 mercredi sur 2 10h-12h

Le Comité de Lisieux
11, rue Papin
14100 **LISIEUX**
Tél: 02 31 31 36 06
Ouvert: lundi, mercredi
Vendredi 14h-16h30

L'Antenne de Bayeux
14 rue Bellefontaine
14400 **BAYEUX**
Tél: 02 31 51 73 08
Ouvert: le jeudi 14h-17h
1 vendredi sur 2 9h-12h

L'Antenne de Falaise
2, rue Jean Sans Terre
14700 **FALAISE**
Tél: 02 31 90 89 68
Ouvert: mardi &
vendredi 9h-12h

Le Comité de St-Lô
21 rue de l'Yser
50000 **SAINT-LÔ**
Tél: 02 33 56 02 32
Ouvert lundi après-midi
Mercredi

L'Antenne de Beaumont-Hague
Salle Sovagic
50440 **BEAUMONT- HAGUE**
Ouvert mardi 14h-17h30

L'Antenne de Carentan
7, rue de la Libération
50500 **CARENTAN**
Tél: 02 33 71 20 31
Ouvert lundi 14h-17h
Mardi matin
Mercredi & samedi 14h-17h

L'Antenne de Flamanville
Maison des associations
50340 **FLAMANVILLE**
Ouvert: 9H30-12h

L'Antenne de Tourlaville
Impasse de la saline
50110 **TOURLAVILLE**
Tél: 02 33 43 32 85
Ouvert lundi & vendredi
14h-16h30

L'Antenne de l'Aigle
21 rue du Général De Gaulle
61300 **L'AIGLE**
Tél: 02 33 34 84 23
Ouvert mercredi 14h-18h
Mardi, jeudi, vendredi 9h-12h,
14h-18h
Samedi 14h-17h

L'Antenne d'Alençon
19 rue Odolant Desnos
61000 **ALENCON**
Tél: 02 33 29 86 86
Fax: 02 33 28 81 04
Ouvert lundi au vendredi
9h-12h, 14h-17h

La Fédération de la Manche
120, rue Roger Glinel
50460 **QUERQUEVILLE**
Tél: 02 33 43 22 78
Fax: 02 33 43 24 65

Le Comité de Granville
Espace Jules Ferry
41, rue Saint Paul
50400 **GRANVILLE**
Tél: 02 33 50 81 70
Ouvert: lundi & mercredi
Après-midi

L'Antenne de Brecey
26, rue du Stade
50370 **BRECEY**
Tél: 02 33 70 93 30
Fax: 02 33 58 87 89
Ouvert mercredi 14h30-17h
Vendredi 10h30-12h30
Samedi 14h30-17h

L'Antenne de Chef du Pont
La Mairie
50480 **CHEF DU PONT**
Tél: 02 33 41 43 18
Ouvert à la demande

La fédération de l'Orne
17, rue Maurice Ravel
61200 **ARGENTAN**
Tél: 02 33 67 44 90
Fax: 02 33 39 21 07
Email: contact@spf61.org
Ouvert: lundi au vendredi
9h-12h, 14h-17h
Samedi 14h30-17h30

L'Antenne de Gavray
Rue Poterie
(Ancienne école)
50450 **GAVRAY**
Tél: 02 33 90 19 44
Ouvert samedi après-midi

L'Antenne de St Sauveur Le
Vicome
1 bis rue des religieuses
50390 **ST SAUVEUR LE
VICOMTE**
Tél/Fax: 02 33 41 09 74
Ouvert: jeudi matin

Le Comité de Coutances
Maison de la Solidarité
6, rue des Tanneries
Prod'hommes
50200 **COUTANCES**
Tél: 02 33 47 14 10
Ouvert mercredi après-midi
(interne)
Jeudi après-midi (externe)

L'Antenne de St Pierre-Eglise
Salle des fêtes
50330 **ST PIERRE- EGLISE**
Ouvert un vendredi après-midi
par mois

L'Antenne de Flers
63 rue du Mont St Michel
61100 **FLERS**
Tél: 02 33 66 86 86
Email:
secoursopulaire.flers@orange.fr
Ouvert lundi & vendredi de 14h à
17h
Mardi, mercredi jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h

Le Comité de Valognes
Le Gravier
119, rue de poterie
50700 **VALOGNES**
Tél: 02 33 95 21 63
Ouvert
mardi & jeudi 14h-16h30

L'Antenne de Bricquebec
Ancien Hospice
50260 **BRICQUEBEC**
Ouvert un vendredi matin sur
deux

L'Antenne d'Equeurdreville
1 rue de la cité
50120 **EQUEURDREVILLE**
Tél: 02 33 93 63 34
Ouvert mardi & vendredi après-
midi

L'Antenne d'Octeville
14 avenue de Normandie
50130 **CHERBOURG-
OCTEVILLE**
Tél: 02 33 93 61 27
Ouvert mercredi & vendredi de
9h à 17h

L'Orne (61)

L'Antenne de la Ferté Macé
25 rue sœur Marie Boitier
61600 **LA FERTE MACE**
Tél: 02 33 37 89 95
Email: jc.lucet@wanadoo.fr
Ouvert lundi & vendredi 13h-
16h30
Samedi 9h-12h

Accès aux centres des Restos du Cœur pour la distribution alimentaire dans le Calvados

En période hivernale (début décembre à fin mars) :

- Lundi matin : Mondeville
- Mardi matin : tous les centres sauf Bayeux, Deauville, Isigny
- Mardi après midi : Bayeux, Deauville, Isigny
- Jeudi matin : Mondeville
- Vendredi matin : tous les centres sauf Bayeux, Deauville, Isigny
- Vendredi après midi : Bayeux, Deauville, Isigny

En période estivale (mi mai à fin octobre) : 3 centres sont fermés : Saint Rémy, Deauville, Villers Bocage. Les autres centres sont ouverts une fois par semaine ou 1 semaine sur 2.

Emplacement des antennes en Basse Normandie

<u>Le Calvados</u>	<u>La Manche</u>	<u>L'Orne</u>
14400 BAYEUX	50440 BEAUMONT HAGUE	61000 ALENCON
14390 CABOURG	50260 BRICQUEBEC	61200 ARGENTAN
14000 CAEN	50500 CARENTAN	61100 FLERS
14240 CAUMONT L'EVENTE	50100 CHERBOURG	61230 GACE
14800 DEAUVILLE	50130 OCTEVILLE	61300 L AIGLE
14700 FALAISE	50200 COUTANCES	61600 LA FERTE MACE
14200 HEROUVILLE ST CLAIR	50470 LA GLACERIE	
14600 HONFLEUR	50140 MORTAIN	
14123 IFS	50600 ST HILAIRE	
14230 ISIGNY SUR MER	50170 PONTORSON	
14100 LISIEUX	50180 PORTBAIL	
14270 MEZIDON CANON	50580 PORTBAIL	
14120 MONDEVILLE	50000 ST LO	
14170 ST PIERRE SUR DIVES	50300 ST MARTIN DES CHAMPS	
14570 ST REMY SUR ORNE	50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE	
14310 VILLERS BOCAGE	50160 TORIGNI SUR VIRE	
14500 VIRE	50110 TOURLAVILLE	

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Calvados

DÉLÉGATION LOCALE DE CAEN

Adresse :
44 BIS BOULEVARD DU MARECHAL
LYAUTEY
14000 CAEN
Téléphone :
02 31 82 59 43
Fax :
02 31 82 54 01
Heures d'ouverture :
de 9 H à 12 H 00 et de 14 H à 17 H 30
du lundi au vendredi
mardi et vendredi à partir de 13 h 30
Site web :
caen.croix-rouge.fr

DÉLÉGATION LOCALE DE LA DIVES

Adresse :
21 PLACE DU MARCHÉ
14170 ST PIERRE SUR DIVES
Téléphone :
02 30 20 72 11
Heures d'ouverture :
14H30 16H30 LE JEUDI

DÉLÉGATION LOCALE DE CONDE SUISSE NORMANDE

Adresse :
1 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
14110 CONDE SUR NOIREAU
Téléphone :
02 31 69 14 91
Heures d'ouverture :
Pour joindre votre délégation locale
composer le 06.82.79.03.50

DÉLÉGATION LOCALE DE LISIEUX PAYS D'AUGE

Adresse :
6 RUE PIERRE COLOMBE
14100 LISIEUX
Téléphone :
02 31 62 01 83
Fax :
02 31 62 01 83
Site web :
lisieux.croix-rouge.fr

DÉLÉGATION LOCALE DE PONT L'ÉVÊQUE PAYS D'AUGE

Adresse :
18 RUE THOURET
14130 PONT L'ÉVÊQUE
Téléphone :
02 31 65 26 57
Heures d'ouverture :
Tous les lundis de 10:00 à 12:00 et les jeudis
de 14:00 à 16:00.

DÉLÉGATION LOCALE DE DEAUVILLE CÔTE FLEURIE

Adresse :
20 RUE ROBERT FOSSORIER
MAIRIE DE DEAUVILLE
SALLE NORMANDE
14800 DEAUVILLE
Téléphone :
02 31 14 02 02
Fax :
02 31 87 30 62

DÉLÉGATION LOCALE DE TROUVILLE SUR MER

Adresse :
86 RUE DU GENERAL DE GAULLE
14360 TROUVILLE SUR MER
Téléphone :
02 31 82 59 43
Heures d'ouverture :
Pour joindre votre Croix-Rouge locale
composez le 06.88.68.52.87

DÉLÉGATION LOCALE AUNAY PRE BOCAGE

Adresse :
RUE LEROQUAIS
MAIRIE D'AUNAY SUR AUDON
14260 AUNAY SUR ODON
Téléphone :
02 31 77 63 20

DÉLÉGATION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS

Adresse :
16 BOULEVARD EINDHOVEN
14400 BAYEUX
Téléphone :
02 31 92 22 22
Fax :
02 31 92 46 37
Heures d'ouverture :
Tous les mardis de 10:00 à 12:00 et de 14:00
à 16:00 et sur rendez-vous
Site web :
bessin.croix-rouge.fr

La Manche

ÉLÉGATION LOCALE DE LA BAIE DU MONT ST MICHEL

Adresse :
5 RUE SAINT SATURNIN
50300 AVRANCHES
Téléphone :
02 33 49 88 87
Site web :
baiestmichel.croix-rouge.fr

DÉLÉGATION LOCALE DU PAYS DE MORTAINAIS

Adresse :
PLACE DE LA MAIRIE
50140 MORTAIN
Téléphone :
06 72 12 06 08

DÉLÉGATION LOCALE DU NORD COTENTIN

Adresse :
14-16 IMPASSE DORIVAL
50100 CHERBOURG OCTEVILLE
Téléphone :
09 50 90 01 11
Heures d'ouverture :
Mardi et Jeudi de 10H00 à 12H00
Mercredi et Vendredi de 14H00 à 17H00
Site web :
cherbourg.croix-rouge.fr

DÉLÉGATION LOCALE DE SAINT LO

Adresse :
26 RUE DU DOCTEUR LETURC
50000 ST LO
Téléphone :
02 33 57 11 37
Fax :
02 33 06 04 83

DÉLÉGATION LOCALE DE L'OUVE ET SAIRE

Adresse :
BOURG ANCIENNES ECOLES
50390 RAUVILLE LA PLACE
Téléphone :
02 33 41 74 48
Heures d'ouverture :
mercredi de 14 heures à 17 heures

DÉLÉGATION LOCALE DE COUTANCES

Adresse :
5 RUE DE LA GARE
50200 COUTANCES
Téléphone :
02.33.45.89.47
Site web :
coutances.croix-rouge.fr

DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAYE DU PUITS

Adresse :
24 RUE CAUTICOTTE
50250 ST SYMPHORIEN LE VALOIS
Téléphone :
02 33 47 94 82

DÉLÉGATION LOCALE DES MARAIS DU COTENTIN

Adresse :
AVENUE DE LA GARE
50190 PERIERS
Téléphone :
02.33.17.26.30
Fax :
02.33.17.26.30
Site web :
marais-du-cotentin.croix-rouge.fr

L'Orne

DÉLÉGATION LOCALE DU PAYS D'ARGENTAN

Adresse :
25 RUE DES MOULINS
61200 ARGENTAN
Téléphone :
02 33 36 93 65

DÉLÉGATION LOCALE DE FLERS DE L'ORNE

Adresse :
8 RUE DU COLLEGE
CHATEAU DUHAZE
61100 FLERS
Téléphone :
02 33 64 31 00

DÉLÉGATION LOCALE DU PAYS D'ALENCON

Adresse :
3 RUE DE L'ISLE
61000 ALENCON
Téléphone :
09 60 14 21 38
Fax :
02 33 82 60 20
Heures d'ouverture :
SOCIAL Les Mercredi de 10h00 à 12h00
Jeudi de 10h00 à 12h00
SECOURISME Mercredi de 14h00 à 16h00
Jeudi de 12 h à 14 h

DÉLÉGATION LOCALE DE MORTAGNE AU PERCHE

Adresse :
1 RUE DES MARCHANDS
61400 MORTAGNE AU PERCHE
Téléphone :
02 33 83 65 89

DÉLÉGATION LOCALE DE TINCHEBRAY

Adresse :
5 BOULEVARD DU MIDI
MAIRIE DE TINCHEBRAY
61800 TINCHEBRAY
Téléphone :
02 33 66 60 13

DÉLÉGATION LOCALE DU BOCAGE SUD - PAYS D'ANDAINE

Adresse :
40 RUE DES FOSSES ST DENIS
61600 LA FERTE MACE
Téléphone :
02 33 37 30 10